

➤ Cahier des charges

Programme interministériel - ARS de Normandie - DRAC de Normandie
en partenariat avec les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime
et la Région Normandie

1 | **Objet**

- **Soutien aux projets d'action culturelle à réaliser sur la période 2019/2020, associant des structures sanitaires ou médico-sociales et des structures culturelles, privilégiant la résidence d'artistes.**

2 | **Structures concernées**

➔ **Un établissement, un service ou une structure sanitaire ou médico-sociale, engagé pour mettre en œuvre la dimension culturelle de son projet d'établissement. Les catégories d'établissements et de services suivants sont éligibles :**

- Établissement public de santé (EPS)
- Établissement privé d'intérêt collectif (ESPIC)
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) public et privé à but non lucratif
- Établissement et service médico-social pour enfant en situation de handicap : Institut Médico-Éducatif (IME), Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP), Institut d'Éducation Motrice (IEM), Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés, Établissement prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave, Établissement prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience visuelle grave ou de cécité, Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP),
- Établissement et service médico-social pour adulte handicapé de type Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Centre de Pré-orientation (CPO), Centre de Rééducation et de Reclassement Professionnel (CRRP), Unité d'Évaluation, de Ré entraînement et d'Orientation Socio-Professionnelle (UEROS), Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Foyer d'Hébergement (FH), Foyer de Vie (FV), Atelier de Jour (ATJ) et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

en partenariat avec :

→ **Une structure culturelle professionnelle (personne morale)** engagée dans des projets culturels en Normandie et développant dans ce cadre un projet de médiation culturelle qui doit :

- être reconnue pour son travail de création et de diffusion ou de valorisation du patrimoine culturel ;
- attester d'une activité en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur et développant dans ce cadre une médiation culturelle ;
- couvrir un ou plusieurs domaines des arts et de la culture : le spectacle vivant (théâtre, musique, art lyrique, danse, cirque et arts de la rue), le livre et la lecture, les archives, les médias et l'information, le cinéma, l'audiovisuel, les arts numériques, les arts plastiques, les patrimoines, l'architecture...

3 Objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, au moyen de rencontres avec des artistes, des œuvres, des processus de création et par la pratique artistique ;
- Ouvrir les structures sanitaires et médico-sociales vers l'extérieur et favoriser leur ancrage territorial en encourageant les partenariats de proximité (structures culturelles, scolaires, centres de loisirs...).
- Améliorer les conditions d'accueil, de vie, d'accompagnement et de soins des bénéficiaires du système de santé et du secteur médico-social de manière à rompre leur isolement en leur apportant un sentiment de mieux-être et en encourageant la coopération interservices ou inter-sites.

4 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles sont des **binômes** constitués :

→ **d'un établissement ou service sanitaire ou médico-social**

→ **d'une structure culturelle professionnelle (personne morale)**

→ d'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet et favorisent son ancrage territorial, à l'instar des collectivités locales et du secteur associatif.

Les projets d'action culturelle éligibles devront :

- proposer une réponse conjointe et coécrite à un enjeu partagé par les deux partenaires ;
- être visés par les responsables respectifs de la structure de santé ou médico-sociale et la structure culturelle (directeur et/ou président de la structure gestionnaire) ;
- être présentés à l'aide du dossier de candidature dûment rempli et complété.

5 Critères de sélection des projets

- Le respect des conditions d'éligibilité
- La pertinence de l'enjeu à partir duquel est élaboré le projet et de la démarche de médiation proposée ;
- Le rayonnement du projet dans la structure et sur son territoire ;
- Le travail de médiation artistique et culturelle de 2 semaines minimum en lien avec la démarche artistique ;
- L'inscription dans la durée (minimum un an avec projection sur 3 années maximum) ;
- Le budget prévisionnel annuel du projet équilibré et détaillé ;
- En cas de renouvellement d'un projet, la présentation du bilan de l'année écoulée au sein du dossier de candidature.

6 Périmètre d'intervention

6.1. Territoires, publics

Le programme Culture-Santé se décline sur toute la Normandie (Calvados, Manche, Orne, Seine-Maritime et Eure).

Une priorité est donnée aux territoires éloignés de l'offre culturelle.

Sont concernés selon la durée de séjour, le degré de vulnérabilité, de dépendance, de maladie ou de handicap :

- Les personnes hospitalisées ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les familles et les personnels.

6.2. Domaines artistiques

Toute discipline artistique peut faire l'objet d'un projet culturel en milieu de santé :

- le spectacle vivant (musique, théâtre, danse contemporaine, arts du cirque...)
- les arts visuels (arts plastiques, multi-supports, photographie, art numérique, multimédia...)
- le cinéma et l'audiovisuel (initiation à l'image, reportage, documentaire, film d'animation...)
- le livre et la lecture, l'écriture (rencontres avec des auteurs / conteurs / illustrateurs ; lectures à voix haute au chevet, portage et prêt de livres etc...)
- l'histoire et le patrimoine (valorisation du site de l'établissement lui-même ou attrait sur une particularité du territoire, un événement, une coutume etc...)

6.3. Accompagnement et suivi des projets

Les projets d'action culturelle en milieu sanitaire ou médico-social sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leur démarche de création.

La désignation d'un référent au sein de la structure sanitaire ou médico-sociale et au sein de la structure culturelle est conseillée pour le bon déroulement du projet, pour son suivi et son accompagnement.

Les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les projets d'action culturelle devront faire l'objet d'une convention entre les partenaires.

7 Conditions de sélection des projets

Les projets seront examinés par un jury constitué de représentants de l'ARS, la DRAC, la Région Normandie et des Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires et des projets, ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires.

Les décisions du jury feront l'objet de notifications.

8 Modalités de financement

L'aide allouée au titre du programme Culture-Santé concerne strictement les frais artistiques, techniques et de médiation induits par le projet pour la période 2019/2020. Les frais de production, les frais de personnel des structures culturelles, médico-sociales et de santé et les autres frais induits ne peuvent être couverts par la subvention.

Elle représentera au maximum 80 % du budget prévisionnel. Les 20 % restants devront faire l'objet d'une recherche de co-financement, d'une participation en nature ou financière de l'établissement sanitaire/médico-social et/ou de la structure culturelle.

Les structures sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle à l'exception des structures culturelles aidées au fonctionnement par les partenaires financiers Culture-Santé.

9 Conditions de suivi et d'évaluation

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « *Méthode d'évaluation et indicateurs choisis* », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, au plus tard fin décembre 2019, le calendrier actualisé des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet. Ce calendrier permettra aux membres du jury d'assurer une présence sur des étapes de travail du projet (temps de restitution, ateliers, etc.).

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le dispositif culture santé dans toutes leurs actions de communication, notamment par la mention «*projet soutenu dans le cadre du programme régional Culture-Santé en Normandie*» et en apposant les logos de l'ensemble des partenaires (cf. cartouche des logos Culture-Santé), conformément aux chartes graphiques.

10 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le :

LUNDI 29 AVRIL 2019

- par courriel en mentionnant dans le titre du message Culture Santé et le nom de l'établissement de santé ou médico-social qui présente le projet, à l'adresse suivante : isabelle.aube@ars.sante.fr
- et en version papier à l'adresse suivante :
 - ARS de Normandie
 - A l'attention d'Isabelle Aubé (DG - Culture-Santé)
 - Espace Claude Monet
 - 2, place Jean Nouzille – CS 55035
 - 14 050 CAEN cedex 4

Un accusé de réception vous sera adressé par voie électronique par l'ARS.

11 Calendrier

- **Lancement de l'appel à projets Culture-Santé 2019 : Vendredi 1^{er} mars 2019**
- **Dépôt des candidatures : Lundi 29 avril 2019**
- **Réunions du jury : Les 13, 14, 18 et 25 Juin 2019**
- **Décisions ou votes des différentes instances : Automne 2019**
- **Versement des aides : Au plus tard fin d'année 2019**
- **Déroulement des projets : 2019-2020**